

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par M. Frédéric PROVOST, chargé de mission environnement,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une réunion d'animation et d'information pour l'action de nettoyage citoyen « World Cleanup Day » qui aura lieu le samedi 17 septembre 2022 à hauteur de la Capitainerie située quai B. Guitard, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRETE :**

-----  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit devant la Capitainerie, samedi 17 septembre 2022, de 07h00 à 15h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3:** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 septembre 2022

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

